

Rudolf Elmer, l'ennemi intérieur

SECRET BANCAIRE • L'ex-numéro deux de la filiale de Julius Bär aux îles Caïman et informateur de Wikileaks est détenu sans preuve. Les fraudeurs qu'il a dénoncés ont eu beaucoup moins d'ennuis avec les autorités helvétiques.

MICHAËL RODRIGUEZ

Que contiennent les deux cédéroms remis par Rudolf Elmer à Julian Assange le 17 janvier dernier à Londres? La question se fait de plus en plus pressante, le site d'information Wikileaks n'ayant toujours pas publié les données livrées par l'ancien numéro deux de la filiale de Julius Bär aux îles Caïman. Mais la justice zurichoïse, elle, semble persuadée d'avoir affaire à un «corpus delicti».

Le 19 janvier, alors qu'il vient d'être condamné dans le cadre d'une première affaire, Rudolf Elmer est arrêté par des policiers qui l'attendaient dans le garage de sa maison. Deux jours plus tard, il est placé en détention provisoire. Motifs: un risque de destruction de preuves et un fort soupçon de culpabilité. L'ancien banquier recourt contre son incarcération, en prétendant qu'il s'agit de cédéroms vierges. Il est débouté.

Détenu sans preuve

«On l'accuse d'avoir violé le secret bancaire suisse alors que rien ne prouve qu'il y a des données de banques suisses dans le lot», s'étonne David Leloup, journaliste indépendant en Belgique qui prépare un documentaire (www.aleakinparadise.com) sur l'ancien banquier. Selon lui, l'hypothèse la plus probable est qu'il s'agisse de données subtilisées à la filiale de la banque sud-africaine Standard Bank à l'île Maurice, pour laquelle Rudolf Elmer a travaillé de 2006 à 2008.

Retour à la première affaire. Le 19 janvier dernier, le Tribunal de district de Zurich condamne Rudolf Elmer à deux cent quarante jours-amendes à 30 francs (7200 francs) avec sursis pour violation du secret bancaire, tentative de contrainte et menace. L'ancien banquier a transmis à des médias et au fisc suisse des données de présumés fraudeurs. Elles proviennent de la filiale de Julius Bär aux îles Caïmans, où Rudolf Elmer a travaillé jusqu'à son licenciement fin 2002.

Le lanceur d'alerte a commencé par contacter des médias suisses, en 2005. En vain. Un seul journal, l'hebdomadaire *Cash*, a traité le sujet, sans pour autant révéler le contenu des documents. Il a fallu la presse étrangère, et surtout Wikileaks, pour que l'affaire prenne de l'ampleur dès 2008.

Fisc suisse bredouille

De son côté, le fisc suisse a réagi – plutôt mollement. Il ne pouvait pas utiliser sans autre les données dérobées par Rudolf Elmer, sous peine de se retrouver lui-même en délicates-

se avec la justice. L'Administration fédérale des contributions a donc demandé en 2006 le droit de consulter les dossiers de l'enquête dirigée contre Rudolf Elmer. Le Ministère public zurichoïse a donné son aval, mais Julius Bär a fait recours devant une commission de recours fiscale. Cette dernière a donné raison à la banque, estimant que le fisc ne pouvait pas accéder à des données acquises illégalement. La décision n'a pas été contestée devant une instance supérieure. Moralité: en Suisse, les fraudeurs ont moins de soucis à se faire que ceux qui les dénoncent.

A l'étranger, plusieurs enquêtes fiscales ont en revanche été ouvertes à la suite des révélations de l'ancien banquier. En Belgique, un ancien financier, Philippe Stoclet, s'est retrouvé sous le feu des projecteurs pour avoir caché 10 millions de dollars dans un trust. En Allemagne, le fisc s'est

intéressé à l'industriel Robert Schuler, soupçonné d'avoir planqué sa fortune par l'entremise de l'avocat suisse Pietro Supino, actuel président du conseil d'administration du géant de la presse Tamedia.

«Les données publiées par Rudolf Elmer en 2008 ont permis de désacraliser et de rendre public ce qu'est un trust, analyse David Leloup. Cela devrait pousser le G20 à prendre des mesures contre ce type de montage opaque.» Invention du droit anglo-saxon, le trust est une construction juridique qui permet au détenteur d'un bien de rester dans l'ombre. Le fondateur d'un trust abandonne formellement la propriété de ses fonds pour la confier à un «trustee». Ce dernier ne peut toutefois pas en disposer librement, mais doit les gérer conformément à une lettre d'intention rédigée par le fondateur du trust. Complexes du point de vue juridique,

ces montages sont très coûteux et s'avèrent surtout rentables pour les grosses fortunes.

Controverse juridique

La peine prononcée contre Rudolf Elmer semble relativement clémente, sachant que les indiscretions bancaires peuvent valoir jusqu'à trois ans de prison. Par contre, le fait que la justice ait retenu le grief de violation du secret bancaire suisse ne va pas sans poser quelques colles de droit. Comment la loi helvétique peut-elle s'appliquer à un acte commis à l'étranger par l'employé d'un établissement qui n'entre pas dans la catégorie des banques suisses? Julius Bär Bank & Trust Company Ltd est en effet une filiale dotée de la personnalité juridique, donc soumise à la législation locale.

«Les données d'une banque domiciliée à l'étranger (...) ne sont pas

protégées par le droit bancaire suisse», avait argumenté dans son plaidoyer l'avocate de Rudolf Elmer, Ganden Tethong. Les juges de première instance ne l'ont pas entendu de cette oreille. Le Tribunal cantonal zurichoïse, saisi d'un recours, devra réexaminer la question.

Niklaus Scherr, élu de la Liste alternative au législatif de la Ville de Zurich qui a tenu une conférence de presse avec Rudolf Elmer le jour de son procès, estime que le principe du «deux poids, deux mesures» règne face aux violations du secret bancaire. «Kaspar Villiger et l'UBS ont transmis les données de quatre mille clients aux Etats-Unis, et cela passe pour un acte patriotique», critique-t-il. Pour Niklaus Scherr, les autorités suisses ont décidé de «faire un exemple» avec Rudolf Elmer parce qu'il est «sorti de la logique de la place financière». I



Rudolf Elmer (à dr.) et Julian Assange donnaient une conférence de presse, le 17 janvier dernier, à Londres. KEYSTONE

«Une grande intolérance envers les lanceurs d'alerte»

La divulgation de secrets bancaires devient-elle monnaie courante en Suisse? Outre Rudolf Elmer, plusieurs anciens employés de banque ont défrayé la chronique ces dernières années en diffusant des documents confidentiels.

Bradley Birkenfeld a révélé les trucs d'UBS aux Etats-Unis pour aider ses clients à échapper au fisc; Hervé Falciani, ex-informaticien de la banque HSBC, a fourni des données au fisc français, et il en aurait vendu – ce qu'il dément – au fisc allemand. Une décennie auparavant, en 1997, un gardien de nuit d'UBS, Christoph Meili, avait sauvé de la destruction des documents relatifs à la période du nazisme. Il avait dû s'exiler aux Etats-Unis, poursuivi pour violation du secret bancaire.

Qu'il s'agisse d'authentiques lanceurs d'alerte («whistleblowers») ou d'individus mus par la soif de revanche

ou de gain, ils alimentent un «phénomène durable», évalue Ursula Cassani, professeure de droit pénal à l'université de Genève et spécialiste du droit bancaire. «Il y a une demande pour ce type d'informations.» La crise financière et l'augmentation des déficits publics ont poussé certains pays, comme les Etats-Unis, l'Italie ou l'Allemagne, à accroître la pression sur les fraudeurs. En Suisse, en revanche, «des infractions fiscales ne sont pas autant réprimées qu'elles devraient l'être», souligne Ursula Cassani. La distinction entre fraude et évasion fiscale a été abolie s'agissant des demandes de pays étrangers, mais elle subsiste sur le territoire national. Les fiscaux étrangers ont donc un accès plus large aux données des banques suisses que les autorités du pays, ce qui provoque «un gros malaise du point de vue juridique», note Sébastien Guex, professeur d'histoire contemporaine à l'uni-

versité de Lausanne et spécialiste du secret bancaire.

En Suisse, les lanceurs d'alerte restent encore mal perçus. «Il y a une grande intolérance envers ceux qui dénoncent des pratiques irrégulières, constate Ursula Cassani. On n'aime pas les gens qui crachent dans la soupe.» Lorsque cela concerne le très puissant secteur bancaire, ils passent quasiment pour des traîtres à la patrie.

Le traitement médiatique de l'affaire Elmer est probablement révélateur. Alors que la presse étrangère s'est intéressée aux données divulguées par l'ancien banquier, la presse suisse s'est souvent concentrée sur sa personnalité et sur ses motivations. «Un journaliste nous a demandé pourquoi nous faisons une conférence de presse avec un criminel», relate Niklaus Scherr, élu de la Liste alternative au législatif de la Ville de Zurich. MR

Un scénario de polar

L'affaire débute comme un banal conflit de travail. Rudolf Elmer ne parvient pas à se faire rembourser des frais médicaux par son employeur. Puis il est licencié en décembre 2002 pour avoir échoué à un détecteur de mensonges, alors qu'il était sous doses massives d'antidouleurs. Il part en emportant des données.

Pour lui, la fin semble alors justifier tous les moyens. Rudolf Elmer adressera des courriels de menaces à des cadres de la banque. Dans un brouillon de lettre retrouvé sur son disque dur lors d'une perquisition en 2005, l'ancien banquier menacera même de transmettre des informations au parti d'extrême droite allemand NPD (la banque Julius Bär a des racines juives). Cette lettre ne sera jamais envoyée.

L'ancien banquier explique ces actes par l'intense pression psychologique à laquelle il a été soumis pendant plus d'un an. La banque avait en effet mandaté des détectives privés pour le sur-

veiller. Et l'intimider. «Plusieurs fois par mois, aléatoirement, une BMW noire immatriculée en Allemagne empruntait sa rue à très grande vitesse et freinait brutalement devant sa maison», rapporte David Leloup, qui a recueilli des témoignages de proches et de voisins.

La femme de Rudolf Elmer aurait été suivie sur l'autoroute, et sa fille sur le chemin de l'école. «Jusqu'à onze détectives privés les surveillaient vingt-quatre heures sur vingt-quatre», affirme Niklaus Scherr. Plusieurs plaintes déposées par l'ancien banquier auraient été laissées sans suite.

Contactée, la banque refuse d'aborder ce point. Elle renvoie à des communiqués généraux sur cette affaire, dans lesquels elle reproche à Rudolf Elmer d'avoir proféré des menaces de mort et de s'être fait «le porte-voix d'accusations dénuées de tout fondement», en utilisant «entre autres des documents falsifiés». MR